



L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada

SOUS-GROUPE VFS DE TORONTO-EST STATUTS

(Traduit de l'anglais)

PRÉAMBULE

Les présents statuts traitent en général de questions liées à l'organisation du Sous-groupe non prévues par les statuts et politiques de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada ou du groupe VFS, auxquels ils sont conformes.

DÉFINITIONS

« **Institut** » ou « **IPFPC** » L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada.

« **membre** » Personne qui répond aux critères de l'article 3 (Catégories de membres).

« **VFS** » Le groupe Vérification, finances et sciences.

« **président·e** » Sauf indication contraire, la personne élue à la présidence du Sous-groupe.

« **vice-président·e** » Sauf indication contraire, la personne élue à la vice-présidence du Sous-groupe.

ARTICLE 1 NOM

Le présent sous-groupe se nomme « sous-groupe VFS de Toronto-Est de l'IPFPC » et est ci-après appelé le « Sous-groupe ».

ARTICLE 2 BUT

Le Sous-groupe agit dans les limites de ses compétences pour servir les intérêts professionnels de ses membres, protéger le statut et les normes de leur profession ainsi que formuler et exprimer leurs points de vue sur les questions qui les touchent. L'exécutif du Sous-groupe informe l'exécutif national du

groupe VFS des préoccupations du Sous-groupe en matière de négociations collectives.

ARTICLE 3 CATÉGORIES DE MEMBRES

3.1 Le/la membre titulaire du groupe VFS qui travaille à Toronto-Est est un·e membre du Sous-groupe.

ARTICLE 4 DROITS DES MEMBRES

4.1 Les membres du Sous-groupe ont le droit d'occuper des postes à l'exécutif du Sous-groupe, de proposer des candidatures à ces postes, de proposer des modifications aux statuts du Sous-groupe et de voter dans le cadre de ses affaires.

4.2 Les membres ont le droit d'assister aux assemblées générales du Sous-groupe et d'y prendre la parole.

ARTICLE 5 FINANCES

5.1 Finances du Sous-groupe Les finances du Sous-groupe doivent être conformes aux politiques de l'Institut.

5.2 Exercice financier L'exercice financier du Sous-groupe correspond à l'année civile.

5.3 Dépenses L'exécutif du Sous-groupe engage les dépenses qu'il juge nécessaires au fonctionnement du Sous-groupe.

5.4 Fonds du Sous-groupe Les fonds du Sous-groupe sont conservés dans un compte attribué par l'Institut.

5.5 Signataires autorisé·es Les personnes autorisées à signer sont élues ou désignées par

l'exécutif de l'organisme constituant, et la décision prise à cet égard est consignée dans le procès-verbal applicable. Le Sous-groupe doit compter au moins trois signataires autorisés.

5.6 Signatures Les chèques doivent porter la signature de deux signataires autorisés. Un-e signataire autorisé-e ne peut être bénéficiaire d'un chèque signé de sa main.

5.7 Registres comptables Toutes les dépenses sont consignées.

5.8 Examen Les examens et vérifications nécessaires sont effectués par des membres de l'Institut qui ne sont pas responsables de la gestion des fonds du Sous-groupe.

ARTICLE 6 EXÉCUTIF DU SOUS-GROUPE

6.1 Rôle Entre les assemblées générales du Sous-groupe, l'exécutif du Sous-groupe exerce l'autorité de ce dernier et agit en son nom pour toutes les questions visées par les présents statuts.

6.2 Composition Les membres du Sous-Groupe élisent les membres de leur exécutif parmi eux/elles. L'exécutif du Sous-groupe est composé d'un-e président-e, d'un-e vice-président-e, d'un-e secrétaire, d'un-e trésorier-ère et du nombre maximum de membres actif-ves qu'autorisent les statuts de l'Institut.

6.3 Mandat Le mandat des membres de l'Exécutif est de deux (2) ans.

6.4 Réunions L'exécutif du Sous-groupe se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois l'an.

6.5 Quorum Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres de l'exécutif du Sous-groupe sont présent-es.

6.6 Votes Les décisions sont prises par vote majoritaire.

6.7 Postes vacants

6.7.1 Si la présidence devient vacante, le/la vice-président-e en assume les fonctions jusqu'à

l'élection suivante.

6.7.2 Si un poste autre que celui de président-e devient vacant, les autres membres de l'Exécutif peuvent choisir un-e membre éligible du Sous-groupe pour occuper ce poste jusqu'à la prochaine élection.

6.7.3 Le/la membre qui s'absente de deux (2) réunions consécutives de l'exécutif du Sous-groupe sans raison valable est réputé-e en être démissionnaire.

6.8 Fonctions

6.8.1 Président-e Le/la président-e convoque et préside les réunions du Sous-groupe et de son exécutif et présente à l'Assemblée générale annuelle un rapport sur les activités du Sous-groupe.

6.8.2 Vice-président-e Le/la vice-président-e assiste le/la président-e dans l'exercice de ses fonctions et les assume en son absence.

6.8.3 Secrétaire Le/la secrétaire envoie les avis de convocation aux réunions du Sous-groupe et à celles de l'exécutif du Sous-groupe. Il/elle dresse le procès-verbal des réunions et y note les présences, tient les registres et la correspondance du Sous-groupe et de son exécutif et fait parvenir une copie des procès-verbaux à l'Institut. Il/elle présente également les rapports qu'exigent les statuts applicables de l'Institut ainsi que du Groupe.

6.8.4 Trésorier-ère Le/la trésorier-ère tient les livres de comptes du Sous-groupe conformément à la politique de l'Institut, prépare un rapport financier pour chacune des réunions de l'exécutif du Sous-groupe et chacune des assemblées générales du Sous-groupe, produit les états financiers détaillés que demande l'Institut et prépare la demande d'allocation annuelle du Sous-groupe. Il/elle met des copies du rapport financier à la disposition de l'ensemble des membres du Sous-groupe.

6.8.5 Membres actif-ves Les membres actif-ves s'acquittent des fonctions que leur confie l'Exécutif.

6.8.6 Comités L'Exécutif peut constituer des

comités, au besoin. L'organisme qui constitue un comité en détermine le mandat et la composition. Des copies des rapports des comités sont remises au/à la secrétaire du Sous-groupe. L'organisme qui a constitué un comité peut le dissoudre au moyen d'un vote à la majorité des membres de cet organisme.

ARTICLE 7 ÉLECTIONS

7.1 Comité des élections L'exécutif du Sous-groupe nomme un Comité des élections chargé de recevoir les candidatures aux postes de l'exécutif et de tenir les élections. Les membres du Comité des élections qui posent leur candidature dans le but d'être élu·es à un poste de l'exécutif du Sous-groupe doivent démissionner de ce Comité.

7.2 Procédure de mise en candidature

7.2.1 L'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle du Sous-groupe est accompagné d'un appel de candidatures. (Voir l'article 8.1.2.)

7.2.2 Toutes les mises en candidatures se font par écrit.

7.2.3 Réservé

7.2.4 Le Comité des élections s'assure que les candidat·es sont éligibles et disposé·es à occuper un poste.

7.3 Scrutin

7.3.1 L'élection a lieu à l'assemblée générale annuelle du Sous-groupe.

7.3.2 Les membres du Comité des élections agissent à titre de directeur·rices du scrutin et établissent la procédure à suivre pour le déroulement efficace de l'élection, le dépouillement des bulletins de vote et toutes les questions connexes.

7.3.3 Réservé

7.3.4 Le/la candidat·e qui obtient le plus grand nombre de voix pour un poste est déclaré·e élu·e à ce poste.

7.3.5 Les résultats de l'élection sont annoncés à l'assemblée générale annuelle du Sous-groupe, puis ils sont diffusés.

7.3.6 Les membres nouvellement élu·es à l'exécutif du Sous-groupe entrent en fonction à la clôture de l'assemblée générale annuelle du Sous-groupe.

7.4 Admissibilité aux postes de l'Exécutif

7.4.1 Étant donné que les membres de l'exécutif du Sous-groupe sont tenu·es de participer aux consultations avec l'employeur au nom des membres du Sous-groupe, il est obligatoire, pour être candidat·e à un poste de l'Exécutif ou pour continuer d'y siéger, d'être membre et d'être délégué·e syndical·e ou en voie de le devenir.

ARTICLE 8 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU SOUS-GROUPE

8.1 Assemblée générale annuelle

8.1.1 L'Assemblée générale annuelle du Sous-groupe en est le corps dirigeant. Les membres du Sous-groupe ont le droit d'assister à l'assemblée générale annuelle.

8.1.2 L'exécutif du Sous-groupe convoque une assemblée générale annuelle une (1) fois par année civile. L'intervalle entre les assemblées générales annuelles ne peut dépasser quinze (15) mois. L'avis de convocation est envoyé aux membres au moins trois (3) semaines avant l'assemblée; le cas échéant, il est accompagné des propositions de modifications statutaires.

8.1.3 Quorum Le quorum est atteint lorsque cinquante pour cent (50 %) des membres sont présent·es à l'ouverture de l'assemblée.

8.1.4 Ordre du jour L'ordre du jour comprend notamment les points suivants :

Adoption de l'ordre du jour;
Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente;
Affaires découlant du procès-verbal;
Rapport du/de la président·e;
Rapport financier annuel;

Approbation du budget;
Rapport du Comité des élections;
Affaires nouvelles, y compris les modifications statutaires.

8.1.5 Vote sur les motions Les membres présent-es à l'assemblée générale annuelle peuvent voter. Les membres de l'exécutif du Sous-groupe sont élu-es par scrutin secret. Autrement, les votes se font normalement à main levée. Chaque membre compte pour une (1) voix. Les décisions sont prises par un vote à la majorité simple.

8.1.6 Dépôt de documents Chaque année, entre l'assemblée générale annuelle et la fin de l'année civile, l'exécutif du Sous-groupe fait parvenir au bureau du/de la secrétaire général-e de l'Institut une copie de la version provisoire du procès-verbal de cette assemblée, le rapport financier annuel et le compte rendu de l'élection.

8.2 Assemblée générale extraordinaire

8.2.1 Une assemblée générale extraordinaire est convoquée par l'exécutif du Sous-groupe ou à la demande écrite d'au moins dix pour cent (10 %) des membres du Sous-groupe et a lieu dans les six (6) semaines suivant la demande ou la décision de convoquer l'assemblée.

8.2.2 Seules la ou les questions pour lesquelles l'assemblée générale extraordinaire a été convoquée peuvent figurer à l'ordre du jour.

8.2.3 L'avis de convocation, le quorum, l'exercice du pouvoir, la participation et le vote aux assemblées générales extraordinaires sont soumis aux mêmes exigences que celles prévues pour l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 9 RÈGLES DE PROCÉDURE

Aux réunions du Sous-groupe, de son exécutif ou de ses comités, un vote à la majorité des membres présent-es et votant-es permet de régler les questions de procédure qui n'ont pas été prévues expressément. Le/la président-e d'assemblée se prononce d'abord sur les questions de procédure et d'ordre puis, sauf indication contraire dans les statuts, se réfère et se conforme à la dernière édition du *Standard*

Code of Parliamentary Procedure de l'American Institute of Parliamentarians ou du *Code des procédures des assemblées délibérantes* qui est disponible à la réunion.

ARTICLE 10 STATUTS

10.1 Les présents statuts peuvent être modifiés lors des assemblées générales du Sous-groupe. Les modifications proposées sont approuvées au moyen d'un vote à la majorité simple.

10.2 Les modifications proposées sont soumises par écrit à l'exécutif du Sous-groupe. Les membres du Sous-groupe peuvent présenter des propositions de modification. Les renseignements suivants figurent sur l'avis de convocation à l'assemblée au cours de laquelle toute modification sera étudiée :

- a) tout article visé par une modification;
- b) tout nouveau libellé.

(Voir l'article 8.1.2.)

10.3 Les nouveaux statuts, ainsi que toute proposition de modification statutaire, sont soumis au Comité des statuts et politiques de l'Institut et à l'exécutif du groupe VFS aux fins d'examen.

10.4 Les présents statuts ainsi que les modifications qui leur sont apportées entrent en vigueur dès qu'ils sont ratifiés par les membres du Sous-groupe et approuvés par l'Institut.

ARTICLE 11 RÈGLEMENTS

11.1 L'exécutif du Sous-groupe peut prendre ou modifier des règlements s'il le juge nécessaire ou opportun pour le fonctionnement du Sous-groupe et si ces règlements ou modifications réglementaires ne sont pas incompatibles avec les présents statuts.

11.2 Les règlements et modifications réglementaires proposés sont soumis à l'approbation de l'Institut. Ils entrent en vigueur à la date fixée par l'exécutif du Sous-groupe, laquelle ne peut être antérieure à leur date d'approbation par l'Institut.

11.3 Ils sont présentés à l'Assemblée générale suivante du Sous-groupe, laquelle pourrait les

annuler ou les modifier. Il s'agit de modifications réglementaires assujetties à l'article 11.2.

ARTICLE 12 CONTEXTE ET GENRE

Dans les présents statuts, le féminin peut être substitué au masculin et le pluriel au singulier, et vice-versa, pour rendre le sens véritable du texte.

**Approuvé par le Conseil d'administration
le 14 décembre 2023**